



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE 27 JUILLET 2026**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance extraordinaire, ce 27 juillet 2026, à 19H30 AM à la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire suppléant :

Bernard Labrie

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 : Michel Dion
Siège # 2 : Mario Pelletier
Siège # 3 : Christian Drapeau
Siège # 4 : Bertin Ouellet
Siège # 5 : Hervé Voyer

Absence motivée : Gilles A. Michaud, maire

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Bernard Labrie.

Assiste également à la séance :

Madame Mychelle Lévesque agissant à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, Bernard Labrie.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 15 juillet 2026, remis de façon électronique à tous les membres du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.

Les membres du conseil qui ont reçu leur avis de convocation par courrier électronique ont confirmé la réception dudit avis.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

À l'ordre du jour de cette réunion :

1. Ouverture de la séance extraordinaire.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution pour avis à l'entrepreneur pour donner suite à l'analyse de la procédure d'acceptation par le service du financement municipal du règlement 2026-06 – décrétant une dépense et un emprunt de 439 655.00\$ pour la réalisation des travaux de réfection du muret situé sur l'avenue Leblanc.
4. Résolution pour annulation du règlement 2026-05.
5. Résolution pour annulation du règlement 2026-07.
6. Fermeture de la séance extraordinaire.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire suppléant remercie tous les membres du conseil présents et ouvre la réunion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26.07.144 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que transmis par la directrice générale et greffière-trésorière.

3. RÉSOLUTION POUR AVIS À L'ENTREPRENEUR AFIN DE DONNER SUITE À L'ANALYSE DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PAR LE SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL DU RÈGLEMENT 2026-06 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 439 655.00 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MURET SITUÉ SUR L'AVENUE LEBLANC

26.07.145 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'UNE omission dans les procédures d'acceptation du règlement 2026-06 a été signalée par le Service du financement municipal du MAMH à la directrice générale ;

ATTENDU QUE cette omission remet en question l'acceptation du règlement 2026-06 par le MAMH ;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter une nouvelle résolution afin d'apporter les correctifs nécessaires ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité doit adopter une nouvelle résolution à l'effet que l'octroi du contrat à l'entrepreneur, Aménagement Benoit Leblond, le 14 avril 2026 (résolution 26.04.61), est conditionnelle à l'approbation du règlement 2026-06 par le ministre.

QUE le soumissionnaire a été avisé de la situation et que les travaux, non débutés en date de la présente résolution, sont en suspend jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

4. RÉSOLUTION POUR ANNULATION DU RÈGLEMENT 2026-05

26.07.146 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le règlement numéro 2026-05 adopté le 15 juin dernier a été refusé par le Service du financement municipal (MAMH) ;

ATTENDU QU'UNE étape a été omise dans le processus d'adoption avant la transmission au Service du financement municipal pour vérification et visant la réception de l'autorisation du ministre afin de pouvoir procéder à la mise en place d'un emprunt temporaire défrayant les coûts de réalisation de travaux de voirie sur la route suivante : Route du Pain-de-Sucre> ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska informe le Service du financement municipal (MAMH) de procéder à l'annulation du règlement d'emprunt 2026-05 pour la raison mentionnée au premier attendu.

ADOPTÉE

(Signé) _____
Bernard Labrie, maire suppléant



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

5. RÉSOLUTION POUR ANNULATION DU RÉGLEMENT 2026-07

26.07.147 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le règlement numéro 2026-07 adopté le 15 juin dernier a été refusé par le Service du financement municipal (MAMH) ;

ATTENDU QU'UNE étape a été omise dans le processus d'adoption avant la transmission au Service du financement municipal pour vérification et visant la réception de l'autorisation du ministre afin de pouvoir procéder à la mise en place d'un emprunt temporaire défrayant les coûts de réfection du Quai Taché – Phase II ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Michel Dion

APPUYÉ PAR Bertin Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska informe le Service du financement municipal (MAMH) de procéder à l'annulation du règlement d'emprunt 2026-07 pour la raison mentionnée au premier attendu.

ADOPTÉE

(Signé) _____
Bernard Labrie, maire suppléant

6. FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

26.07.148 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 19H40.

Bernard Labrie, maire suppléant

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

NOTE :

« Je, Bernard Labrie, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bernard Labrie, maire suppléant